

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE

L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHÉCAIRES, PROFESSEURES ET PROFESSEURS
DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (ABPPUM)

ET

L'UNIVERSITÉ DE MONCTON
(UMCM)

Objet : Application de l'annexe « L » de la convention de l'Unité II - Rétroactivité salariale

Attendu que des erreurs peuvent se glisser dans l'établissement de la liste finale ;

Attendu que ces erreurs peuvent être découvertes après le 15 décembre 2009, date fixée pour le versement de la part de chacun des ayants droit ;


Les parties conviennent de corriger ainsi les erreurs qui seront décelées après la date mentionnée ci-dessus :

- a) Le montant de la correction sera égal à celui accordé à tout ayant droit dont les circonstances sont similaires ;
- b) Tout ajout à la liste des ayants droit entre le 1^{er} décembre 2009 et le 31 décembre 2009 est à la charge de l'employeur. Aucun ajustement ne se fera après cette date ;
- c) Tout reliquat dû au retrait d'une personne identifiée par erreur comme un ayant droit sera versé au programme de bourses d'aide financière traditionnelle de l'U de M.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente lettre d'entente à Moncton, au Nouveau-Brunswick, ce 1^{er} jour de février 2010

Pour l'Université de Moncton

Pour l'ABPPUM


Nassir El-Jabi, vice-recteur à l'administration
et aux ressources humaines


Michèle L. Caron, présidente